



Distribution Casino France

# COMPTE RENDU DE LA REUNION MIEL MUTUELLE DU 11 AVRIL

## Résultats au 31/03/04

- ⇒ Pour les actifs, résultats positifs de : 483 908,àç
- ⇒ Pour les retraités, résultats négatifs de : - 361 712

## Résultats au 31/03/05

- ⇒ Pour les actifs, résultats positifs de : 937 514,
- ⇒ Pour les retraités, résultats négatifs de : – 33 571

Le nombre d'adhérents retraités a progressé en 2005 + 5,47 % (en majorité lié au transfert d'actifs Casino vers les retraités Casino)

Si ces résultats sont confirmés par les autres trimestres de l'année 2005, il n'y aura pas d'augmentation en cours d'année. L'augmentation en cours d'année pour 2004 était exceptionnelle, et justifiée par des résultats fortement négatifs.

Le crédit d'impôts mis en place par le gouvernement au 1er janvier 2005 concerne les contrats individuels et non les contrats collectifs comme celui de DCF avec la Miel.

### Une question a été posée au ministère :

L'employé adhérent fait partie de contrats collectifs d'entreprise obligatoire, et n'a donc pas droit à au crédit d'impôts, toutefois sa famille (conjoint+enfants) peut profiter du contrat de groupe mais de façon volontaire, donc devrait pouvoir bénéficier du crédit d'impôts. Les textes ne donnent aucune précision à ce sujet. Mr Boucher n'a pas reçu de réponse, mais s'engage à nous tenir informés de la décision ministérielle.

En ce qui concerne les retraités, ils seront avertis par le biais de leurs décomptes, de cette possibilité de bénéficier du crédit d'impôts. La mutuelle les orientera vers leur caisse de Sécurité Sociale.

En effet, si ce crédit d'impôt est utilisé par les bénéficiaires, ce sera autant de moins d'aide à prélever sur les comptes d'aides exceptionnelles, qui pourront être attribuées à d'autres personnes nécessiteuses.

Le montant de ce crédit d'impôts est de 40 % du montant la cotisation au niveau 1.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, application de la consultation avec le médecin de son choix, appelé médecin référent. On peut changer de médecin référent à tout moment en informant sa caisse assurance primaire maladie

Maison de convalescence ou centre médicalisé : l'adhérent sera prise en charge seulement dans le cas d'une hospitalisation ou d'une opération. La mutuelle suit particulièrement ces dossiers pour éviter toute nouvelle dérive.

Les cafétérias ont fait une demande pour rencontrer la mutuelle M.I.E.L. afin d'aller vers un contrat de groupe. Une réunion d'explication sur le fonctionnement de la mutuelle aura lieu en cours d'année, afin d'ouvrir des négociations.

Les gestionnaires de la mutuelle vont suivre de près les dépenses au cours du prochain trimestre et si il n'y a de signal d'alarme.

**La prochaine réunion de la commission aura lieu au mois d'octobre 2005.**